

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 32/2025**

Département de L'Isère  
Commune de CHARETTE

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le 18 novembre à 19 h 00 mn, le Conseil de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 11  
municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis SURNON, Maire.  
Présents : CLEYET Pascale, PUYPE Serge, VIGOUROUX Yann, FRANCOZ-GESLAND Christine SCHOUVER Joël, CROZAT Charles, NOYER Christian, CALABRIN Michel.  
Date de la convocation  
13/11/2025  
Absent(s) excusé(es) : DUSSURGET Michel (procuration à SURNON Francis), VEGNANT Karine (procuration à FRANCOZ-GESLAND Christine)

A été élu(e) secrétaire : Pascale CLEYET

**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2030**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Considérant le projet « projet territorial d'animation de la vie sociale » 2026- 2030 conçu et présenté par l'Espace Socio Culturel Pays de la Pierre » conforme à son objet statutaire et selon l'agrément « centre social » donnée par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère au 01 janvier 2026.

Considérant que le développement du lien social et de la cohésion sociale est une priorité sur la commune, que le travail en réseau et la complémentarité des structures communales et intercommunales permettent de mieux vivre au quotidien, la commune de Charette reconnaît que le programme d'actions développé dans le cadre du projet social de l'Espace Socio Culturel Pays de la Pierre contribue à faciliter l'intégration des habitants et des familles dans la vie collective et citoyenne locale et à l'animation globale du bassin de vie.

**Monsieur le Maire donne lecture de la convention rédigée à cet effet :**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions du projet social agréé par la CAF de l'Isère le 01 janvier 2026 comportant les deux missions générales

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions confiées sont organisées autour de quatre axes principaux pour les années 2026 -2030

- **ESCPP lieu ressources des familles**
- **ESCPP : carrefour de vie locale, accompagnateur de projets et tisseur de liens**

- **ESCPP lieu de solidarité, d'initiatives citoyennes et de transformation collective**
- **Développer les ressources internes : renforcer l'organisation pour mieux coopérer et communiquer au service du projet**

Dans ce cadre, la commune contribue financièrement à ce projet, la commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### **Durée de la convention**

La convention d'objectifs et de moyens est conclue pour la durée du projet social agréé par la CAF de l'Isère soit pour la période 2026 - 2030

#### **Conditions de détermination du coût de l'action**

Le coût total prévisionnel estimé éligible du projet social sur la durée de la convention est évalué à 4 euros par habitant<sup>1</sup> soit **1740 euros par an** ;

*Le terme « prévisionnel » est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire des collectivités publiques.*

#### **Conditions de détermination de la contribution financière**

Les contributions financières de la commune mentionnées à l'article 3 ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes

- L'inscription des crédits de paiement de la délibération de la collectivité territoriale
- Le respect par l'association des obligations mentionnées dans cette convention.

#### **Modalités de versement de la contribution financière**

La commune verse la subvention comme suit

Une avance à la notification de la convention dans la limite de 70 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 pour chaque année ;

Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la commune conformément à l'article 6.

Après lecture du projet de convention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention de l'ESCPP.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** le document présenté, à condition que le tarif par habitant ne change pas si une commune n'adhère pas au projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis SURNON

La Secrétaire de séance,

Pascale CLEYET

---

<sup>1</sup> 435 habitants / données INSEE 2025